

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_231005_105

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR LE CONCOURS D'ARCHITECTURE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE L'ENSEMBLE ÉPISCOPAL DE LODÈVE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 26,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT que ce concours d'architecture va être un outil stratégique primordial pour la rénovation du centre-ville de la commune de Lodève,

CONSIDÉRANT qu'en effet, il a été conçu comme un outil de planification pour les années qui viennent sur un secteur clef du centre-ville, le périmètre d'étude du concours concernant une surface très importante, vingt-cinq pour cent (25%) de la surface du centre-ville,

CONSIDÉRANT que ce secteur est bordé par les principaux équipements publics de la ville et que ce périmètre d'étude regroupe des enjeux majeurs sur le parc de stationnement, l'accessibilité du centre-ville, l'organisation des mobilités douces, la rénovation du patrimoine et l'attractivité de la commune,

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel du concours d'architecture pour la réhabilitation de l'ensemble épiscopal de Lodève est de cent-mille euros Hors Taxes (100 000€ HT).

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Occitanie d'un montant de cinquante-mille euros (50 000€) pour le concours d'architecture pour la réhabilitation de l'ensemble épiscopal de Lodève,

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans l'annexe à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : d'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1322,

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le cinq octobre deux mille vingt-trois,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE